



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

Norbert NESTI
Vice Président de la F.F.C.C.

Objet : Convocation AG20160229
Ref : NN/KR/CONV AG 201602

Nîmes, le mardi 19 janvier 2016

Madame, Monsieur, cher adhérent,

Suite à la démission collective du Comité Directeur, la F.F.C.C. a décidé de provoquer une assemblée générale électorale le :

Lundi 29 février 2016 à partir de 18h
A la salle Bizet à VAUVERT

Ordre du jour :

- Elections anticipées du Comité Directeur

Déroulement :

- 18h à 19h30 : Emargement
- 19h30 à 20h : Discours
- 20h : Vote suivi du dépouillement et annonce des résultats.

Nous vous informons que pour pouvoir prendre part au vote, vous devez :

- Etre à jour de votre licence au 22 février 2016
- Etre en possession de votre pièce d'identité impérativement

Vous trouverez ci-après un document annexe précisant les modalités de vote. Attention aux changements !!

Dans l'attente de ce vote, je vous présente, Madame Monsieur, cher adhérent, mes sincères salutations

Norbert NESTI
Vice Président de la FFCC



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 26 18 24

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

Modalités de vote

La Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion sociale a proposé l'aide de consultants associatif pour conseiller la FFCC quant à l'organisation de son assemblée générale électorale du 29 février 2016.

Suite aux différents travaux d'analyses statutaire et réglementaire, il en ressort que :

- Le dépôt d'une liste auprès de la FFCC peut se faire jusqu'au 29 janvier 2016. Une liste, complète ou incomplète, doit être accompagnée d'un projet sportif.
- Pour faire partie d'une liste, il faut avoir depuis 3 ans révolu sa licence et sans interruption (donc en 2013, 2014, 2015) Article 12 – 4° des statuts.
- « Il est attribué à la liste complète qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés ou, à défaut de liste complète, à la liste arrivée en tête, un nombre de siège égal à la moitié des sièges à pourvoir,[...] » Article 12 des statuts

En vertu de l'article 10 des statuts, « L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées à la fédération, des établissements agréés, des licenciés à titre individuel, des membres bienfaiteurs, des membres donateurs. », peuvent voter :

- Toutes les associations affiliées représentant une voix chacune :
Tous les clubs taurins 84, 13, 30, 34
Trois associations de manadiers
Une association de raseurs
Une association de gardians professionnels
Une association de gardians non professionnels
Toutes les associations d'écoles de raseurs
- Les établissements agréés
Les communes qui détiennent un agrément
- Les licenciés à titre individuel :
Adhérents directs
Clubs taurins non organisateur
Juges de piste
Stagiaires
Gardians professionnels hors association
Raseurs hors association
Tourneurs hors association
Manadiers hors association
Ainsi que tous les autres licenciés appartenant à une association



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 26 18 24

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

- Conformément à l'Article 10 – II des statuts. Chaque licencié, personne physique ou morale, bénéficie d'une voix. En conséquence :
 - Chaque personne physique licenciée bénéficie d'une voix mais une personne titulaire de plusieurs licences ne disposera que d'une voix Art. 10-II.
 - Chaque association affiliée et établissement agréé bénéficie d'une voix en tant que personne morale. Cette voix est portée par son président ou représentant. Le président ou représentant bénéficie également d'une voix en tant que personne physique licenciée à la FFCC.
- Aucun quorum n'est imposé pour la tenue de l'assemblée générale Article 5B du règlement intérieur.
- Une procuration peut être donnée à n'importe quel licencié (peu importe son collège). Elle doit être rédigée selon le modèle établi (voir plus bas) Art 12-II. Elle devra être déposée à la FFCC le 22 février 2016 au plus tard.
- Un membre peut avoir jusqu'à onze procurations Article 10 – II des statuts.
- La prochaine élection du Comité Directeur aura lieu avant fin mars 2017 conformément à l'Article 12 des statuts.



MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 26 18 24

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE LA
COURSE CAMARGUAISE

PROCURATION

Assemblée générale électorale du 29 février 2016 à Vauvert

Je soussigné, (nom prénom).....,
licencié sous le numéro 16/..... donne pouvoir à
(nom, prénom).....,
licencié sous le numéro 16/.....

Fait pour valoir ce que de droit.

Nom prénom
Signature



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tél : 04 66 26 05 35 – Fax 04 66 26 18 24

Siret : 343-011-342 00031 – NAF : 9499Z

Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012